

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 29 avril 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation 22 avril 2024

Date d’Affichage

22 avril 2024

Objet de la délibération

No 2024-100178

Finances

Provision pour le compte épargne temps

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Alain GUENON, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Monique MOREL pouvoir à Philippe CHEVRIOT, Pascal HOURLIER pouvoir à Pascal POISSON, Juan GARCIA RODRIGUEZ pouvoir à Valérie JACQUINOT, Stéphane PAQUET pouvoir à Jean-Paul COLMONT, Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu la délibération n°2020-9907 prise en conseil municipal du 24 novembre 2020 par laquelle le conseil autorisait la mise en place d'un compte épargne temps (CET),

Vu la délibération n° 2023-10092 prise en conseil municipal du 12 avril 2023

Considérant les modalités d'utilisation du CET,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place d'une provision semi-budgétaire de droit commun (seule la provision de dépense au chapitre 68 dotation aux provisions apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette retracée par le comptable permettant de mise en réserve réelle des provisions)
- autorise l' inscription de la somme de 7 790€ correspondant au nombre de jours susceptibles d'être monnayé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240429-2024-100178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

Publication : 13/05/2024

Etienne DHUICQ

Maire